

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 1916

Madame Lemonnier vient d'avoir affaire aux Allemands une fois de plus (1). L'autre jour, elle reçoit la visite de deux agents de la « *Kommandantur* » qui se disent envoyés pour toucher la « *bedide note de 8.000 marks* ». Etonnement de Madame Lemonnier, qui ne sait de quoi il s'agit.

- *Il s'agit* – explique un des deux messagers – *d'une somme à laquelle le tribunal de Namur vous a condamnée. Vous devez payer.*
- *J'ignore tout de ce jugement* – réplique la femme de l'échevin des travaux publics –; *par conséquent, je ne paie pas.*
- *Fort bien* – se borne à répondre l'émissaire allemand –. *Je regrette de devoir saisir quelques meubles qui seront vendus publiquement.*

Les Boches mettent aussitôt l'embargo sur une crédence, un bahut ancien, un objet d'art, un cartel et quelques menus objets.

Le lendemain, Madame Lemonnier est convoquée à la « *Kommandantur* », où elle proteste contre le procédé dont elle est victime. On

entend au moins les gens, n'est-ce pas, avant de les condamner ainsi à 8.000 marks. L'officier de police lui dit qu'il ne s'agit pas de 8.000, mais de 800 marks. Et il consent à la mettre au courant de l'affaire.

Madame Lemonnier possédait quelques poésies écrites pendant la guerre et désagréables pour les Boches. Ces poésies ayant été prêtées à des jeunes filles, celles-ci les recopièrent et les passèrent à d'autres, si bien qu'à la suite d'une perquisition faite dans le pays de Namur, la police allemande en découvrit des exemplaires et s'informa de la provenance de ces écrits.

Le nom de Madame Lemonnier ayant été malencontreusement prononcé, une perquisition eut lieu le lendemain en l'hôtel de l'avenue Louise. La police y fit main basse sur une **Ame Belge**, une **Libre Belgique** et deux poésies non autorisées. C'est à la suite de cette découverte que notre ff. de bourgmestre a été invité à verser d'abord 8.000, puis, après rectification, 800 marks à la « *Kriegskasse* ».

M. Lemonnier refuse de solder. Il a fait savoir à la « *Kommandantur* » qu'il préférerait se laisser exécuter (1).

(1) Elle avait déjà été condamnée par eux l'année précédente. Voir 11 juin 1915.

(2) On trouvera, le 19 octobre, un récit de la vente à l'encan des meubles saisis chez M. Lemonnier.